



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 11 juillet 2025

### Délibération du CA n°2025/15

Objet : Projet de requalification du site Madeleine - Incidence de l'archéologie - Avenant

Documents joints :

- Avenant transactionnel ;
- Annexe 1 « *Demande d'indemnité* » ;
- Annexe 2 « *Devis Travaux Supplémentaires n°6 ind C* ».

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;*

*Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;*

*Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.*

Exposé des motifs :

Le 18 mars 2024, le Crous de Lyon a passé un Marché Public Global de Performance (MPGP) portant sur la requalification du site UCP Madeleine à Lyon 7ème. Ce marché comprend la conception, la réalisation et l'exploitation / maintenance des futurs ouvrages. Le titulaire du MPGP est EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE mandataire du groupement d'entreprise.

Le projet est implanté sur un foncier appartenant à l'État, couvrant l'ancien cimetière de la Madeleine. Deux résidences y ont déjà été construites (en 1970 et 1990), dont l'une traverse le cimetière sur deux niveaux de sous-sols. Le projet actuel, porté par le Crous de Lyon, prévoit 7 226 m<sup>2</sup> de surface sans sous-sol, avec un impact limité à 61 m<sup>2</sup> sur le cimetière.

Accordé le 17 septembre 2024, le permis de construire a fait l'objet d'une prescription de diagnostic archéologique préalable par la Direction Régional des Affaires Culturelles (DRAC). Réalisé par le service archéologique de la ville de Lyon, il a révélé la présence de sépultures malgré les travaux précédents. Cela a conduit à la suspension des travaux à partir de janvier 2025. Le 14 avril 2025, le rapport de diagnostic a été remis à la DRAC.

Le 26 juin 2025, la DRAC a autorisé le Crous de Lyon à poursuivre les travaux sous réserve de respecter l'évolution de la consistance du projet étudiée en concertation avec ses services. L'OS travaux pourra être notifié dès l'acceptation des incidences financières.

Le groupement Eiffage, titulaire du MPGP, a présenté au Crous un devis correspondant à l'évolution de la consistance du projet, pour un montant de 766 000 € HT, et une demande d'indemnité, invoquant une cause légitime de retard par la non-libération de l'emprise chantier, pour un montant de 804 000 € (TVA non applicable).

Après négociation, le surcoût présenté par l'entreprise s'élève à 1 167 600 € TTC répartis en deux catégories :

- 588 000 € HT (705 600 € TTC) de travaux d'adaptation du projet, d'encadrement, de prêt de main d'œuvre et de prolongation d'installations de chantier : ces postes font l'objet d'un avenant au marché
- 462 000 € (TVA non applicable) de pertes d'amortissement de frais généraux : cette demande indemnitaire est traitée dans le cadre du présent avenant transactionnel.

Article unique :

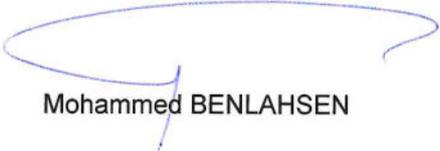
Le Conseil d'administration autorise le Directeur Général du Crous de Lyon à signer l'avenant transactionnel avec la SAS EIFFAGE CONSTRUCTION RHONE LOIRE pour un montant de 462 000 € (TVA non applicable).

La présente délibération est adoptée à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 26
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 21
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 5

Fait à Lyon, le 11/07/2025

Le Président du Conseil d'administration,  
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,  
la Recherche et l'innovation  
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes

  
Mohammed BENLAHSEN